



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

Arrêté dressant la liste des candidats admis à la certification complémentaire dans le secteur
Histoire de l'art

VU le code de l'Éducation – partie réglementaire – livre IX, titre 1^{er}, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privé ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particuliers des professeurs d'éducation physique et sportive ;

VU le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degré relevant du ministère chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005 et 30 novembre 2009 ;

VU l'arrêté rectoral du 23 septembre 2025 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans l'académie de Dijon, au titre de l'année 2026.

VU l'arrêté du 2 mars 2026 portant composition du jury chargé de délivrer la certification complémentaire, discipline « les Arts - option Histoire de l'art », session 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Histoire de l'art » est délivrée aux candidats ayant subi l'examen dans l'académie de Dijon au titre de la session 2026 dont les noms suivent :

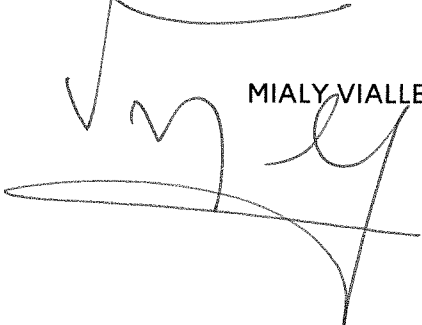
Monsieur CARREL Pierre-Jean
Madame CHARCOSSET Gaelle
Madame POIRIER Amélie

agrége musique
certifiée histoire géographie
certifiée éducation musicale et chant
choral

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 mars 2026

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale d'académie,


MIALY VIALLET